



## Fiche d'inscription Skate Club d'Albi saison 2017/2018

### Ecole de Skateboard Albigeoise

M Mme Melle    Nom :..... Prénom :.....

Date de Naissance :.....

Adresse :.....

.

Code Postal :..... Ville :.....

Tél :..... Mail (obligatoire) :.....

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom :..... Prénom :..... Tél :.....

En cas d'absence :

Nom :..... Prénom :.....Tél :.....

Problèmes médicaux particuliers à signaler.....

**Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet)

Je déclare :00000

1. **Garanties de base individuelle accident(ou dommages corporels) – Contrat n°101 625 000 (jointes à la présente demande)**
  - Adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (2.80 € licence loisir/compétition ; 1,44 € si licence dirigeant exclusivement)
  - Refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du skateboard ou d'une autre activité assimilée
2. **Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**
  - Souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)
  - Ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**TARIFS 2017 / 2018 :**

Tarif de l'école de skateboard		
<b>Au choix</b>	<b>Cours à l'année</b>	<b>250 €</b>
	<b>Cours au trimestre</b>	<b>100 €</b>
	<b>Licence FFRS 6 à 12 ans :</b>	<b>17.80 €</b>
	<b>Licence FFRS 13 ans et + :</b>	<b>35.80 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>€</b>

**Autorisation parentale :**

Je soussigné(e) M,Mme.....autorise mon enfant

(Nom,Prénom).....à suivre les cours de skateboard organisés par l'Association Skate Club D'Albi. Les parents ou tuteurs légaux des enfants, inscrits aux cours reconnaissent avoir pris connaissance des informations ci-jointes.

Pour toute information par courrier, merci d'imprimer le présent document dûment complété et signé accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du skateboard et d'un chèque du montant des prestations choisies à l'ordre de « association Skate Club d'Albi » à l'adresse suivante : Lockwood Skateshop, 6/8 rue Timbal 81000 Albi.

Fait à.....

Date.....

Signature :

**Droit à l'image :**

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) : ....., autorise le club (Skate Club d'Albi), à utiliser sur ses supports de communication, l'image de mon enfant (Nom et Prénom)....., à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Droit au transport :**

Je soussigné (e) ....., pouvoir transporter des enfants et jeunes du Skate Club d'Albi dans un véhicule personnel . ( Se renseigner auprès de votre assurance).

Je soussigné(e) ..... parent, autorise mon enfant .....  
A être transporté en voiture particulière ou en car, dans le cadre des déplacements sportifs.

J'autorise les responsables de son équipe, éducateurs et dirigeants, à faire dispenser les soins nécessaires et utiles en cas d'urgence sur mon enfant.

Date et signature

**Règlement intérieur de l'école de skate « Skate Club d'Albi »**

**Art 1. Inscriptions.** Toute inscription dans la structure « Skate Club d'Albi » se fera à partir du formulaire d'inscription ci-joint qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressé s'il s'agit d'une personne majeure. Le règlement de la prestation choisie se fera en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

**Art 2. Annulation des cours.** En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, ...) Les cours qui ne pourront être effectués sur le site, seront reportés à une autre date.

**Art 3. Responsabilité et assurance de « Skate Club d'Albi ».** Les élèves seront pris en charge par la structure « Skate Club d'Albi » et donc sous la responsabilité de celle-ci uniquement pendant les heures de cours. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs dès la fin de la prestation concernée. La responsabilité civile de « Skate Club d'Albi » concernant ses élèves cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents devront avant de laisser leur enfant dans la structure, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

**Art 5. Engagement de « Skate Club d'Albi ».** Dans le cadre du forfait choisi, l'école « Skate Club d'Albi » s'engage à respecter les normes conseillées par la Fédération Française de Roller Sports en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. Le matériel nécessaire (planches, casques) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours si nécessaire.

**Art 6. Engagement des adhérents.** En s'inscrivant dans la structure « Skate Club d'Albi » les skateurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du skateboard dans les conditions normales de pratique.

## **NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIES (saison sportive 2017 / 2018) (document non contractuel)**

Pour tous renseignements, contactez :  
**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004  
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France Tél : 05 46 41 20 22 – email : froller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.froller.fr](http://www.froller.fr)) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

### **ACTIVITES ASSUREES**

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trikedrift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

### **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

### **INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;

- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
  - D'un mineur : 3 050 €
  - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées.

N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours** à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂-----

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500.)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties (1)	<input type="checkbox"/> Option 1 (2)	<input type="checkbox"/> Option 2 (2)	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ N° de licence : _____ Date de souscription : _____
Indemnité journalière (3)	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7500 € 25 000 €		
Prothèse dentaire Capital décès par majeur (4) Capital invalidité (4)			
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

- 1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
- 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
- 3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum
- 4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin (inclus). Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : ....., le .....

Le souscripteur

Pour l'assureur

Signature

Signature